

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1 - Organisme de formation : Carrefour Des Entrepreneurs BGE Morbihan – 48 Bd Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 53560211756
auprès du préfet de la région BRETAGNE
représenté par la DIRECTE BRETAGNE

2 – L'entreprise (raison sociale du co-contractant - dénomination et adresse) :

.....
.....

représentée par :

Est conclue la convention suivante :

Article 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 - Intitulé : Les fondamentaux de la comptabilité et de l'analyse financière

2 - Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail :
Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

3 – Dates de l'action de formation : *dates*

4 - Durée et horaires de l'action de formation : 28h, 9h-12h30/13h30-17h

5 - Lieu de l'action de formation :

6 - Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) : en présentiel magistral, présentation de documents, travail en sous-groupes et mise en pratique, entretiens individuels, évaluations interrogatives et sommatives, possibilité de compléter à distance via des modules de e-learning

7 - Nature de la sanction de l'action de formation : attestation de compétences en fin de formation

8 - Effectif de l'action de formation (nom et prénom du/des stagiaires/s) :

BGE MORBIHAN - SIEGE SOCIAL
48 Boulevard Cosmao Dumanoir, 56100 Lorient

BGE MORBIHAN –VIPE – PARC INNOVATION BRETAGNE SUD – Pépinière Le Prisme
Place Albert Einstein – CP 2 – 56038 Vannes Cédex

Tél : 02 97 21 25 25 – Fax : 02 97 21 96 68 - contact@bge-morbihan.com

ASSOCIATION LOI 1901 - SIRET 34495226200030

 www.bge-morbihan.com

Article 2:

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T 1400 x 1 stagiaire(s) = 1400 € H.T.

Soit un total de : 1400 € H.T.

TVA : 0

€

TOTAL GENERAL : 1400 € T.T.C

Dont éventuels frais de déplacement : 0 €

Dont contribution éventuelle des financeurs publics : 0 €

Article 3: (conseillé) **CLAUSE DE DEDIT:**

(Les parties prenantes à la convention peuvent, ici, prévoir contractuellement leurs obligations financières réciproques en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation)

Article 4:

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Fait en double exemplaire à :

Le :

Pour l'entreprise

(signature, nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise

Pour l'organisme de formation

(signature, nom et qualité du signataire)

Cachet de l'organisme